

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 06 AOUT 2010**

**PRESENTS** : MM. MOREAU – BILLET - QUINTARD – FRANKLIN- GERMAIN- LOEHRER- OUDIN- SAGRANGE- YAQOUB

**ABSENTS EXCUSES** : MM. MEYER - BENOIT – CARBONNEL – JACQUOT- LAVIGNE- MELINAND-

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2010**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2 - AMENAGEMENTS SECURITAIRES SUR LA RD 107, DANS LA TRAVERSEE DE BRESSEY-SUR-TILLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

- Vu le dossier complet d'aménagement de sécurité sur la RD 107,
- Vu la délibération du 4 juin 2010 autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux,
- Vu le rapport et les avis favorables de la CEPROR sur les grandes orientations d'aménagement en date du 19 janvier 2009 et sur l'avant- projet en date du 5 juillet 2010,
- Vu le courrier du Président du Conseil Général du 19 juillet 2010 validant les principes d'aménagements sur la RD 107,
- Vu les autorisations de subventions pour réaliser cette opération : 7 768 € au titre des amendes de police et 58 035 € au titre du Fond Cantonal de Développement Territorial,
- Vu la procédure d'appel d'offres réalisée entre le 9 juillet et le 30 juillet (Journal du palais, e marché public.com et mairie de bressey.fr),
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu l'avis de la commission des marchés après jugement des offres en date du 5 août 2010,

Considérant la nécessité de réaliser un aménagement de sécurité sur la RD 107 en raison de la vitesse excessive des véhicules en agglomération,

Le Maire indique que 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour réaliser l'opération d'aménagement de sécurité de la RD 107.

Le montant des 4 offres étant supérieur à l'estimation du marché, une négociation a été engagée avec les 4 candidats.

Suite à cette négociation, seule l'entreprise ROGER MARTIN a proposé un rabais de 1,5% sur son offre de départ.

C'est l'entreprise ROGER MARTIN qui est la mieux classée selon les 3 critères retenus dans le marché (prix, délais d'exécution et note technique).

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission des marchés et de retenir l'entreprise ROGER MARTIN pour le marché de base ainsi que les 2 options.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de retenir l'entreprise ROGER MARTIN pour l'aménagement de sécurité sur la RD 107, avec les options n°1 et n°2 et pour un montant total de l'opération de 212 231,77 € HT,

- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – TRAVAUX SUR LA RD 107 – MISSION SPS**

Vu la Loi n°93-1418 du 31/12/1993,

Vu le Décret n°94-1159 du 26/12/1994,

Vu le Décret n°2003-068 du 24/01/2003,

Considérant que la Route Départementale 107 est très fréquentée ; que les dispositifs de sécurisation à mettre en place durant toutes les phases des travaux d'aménagements doivent faire l'objet d'une attention particulière,

Considérant dès lors qu'il convient de confier à une entreprise une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) pour ce chantier de travaux,

Le Maire explique qu'il a lancé une consultation auprès de 4 entreprises (DEKRA, VERITAS, APAVE, SOCOTEC).

Seule l'entreprise DEKRA a présenté sa candidature et fait une offre de prix pour un montant de 908,96 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de retenir, pour un montant de 908,96€ TTC, l'entreprise DEKRA afin d'assurer une mission de coordination SPS sur le chantier des travaux d'aménagement de la RD 107.

- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.